



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 JUIN 2025 à 20 Heures 30

=====

PV DE SÉANCE

(Article L 2121-23 du CGCT)

PRÉSENTS : MM. SARRAU – ROUGÉ – Mme PILON – MM. SOULASSOL - ROY – ANTIPOT –
Mmes PUBILL – MARTIN - MM. CAVANIÉ – RIVES – Mme CERTAIN - M. ROBERT – Mme
TABONET MAURY et M. VIDAILLAC.

Excusés / Pouvoirs : Mme GERAUD a donné pouvoir à Mme PILON – M. TETREL a donné
pouvoir à M. SARRAU - Mme MOIZAN a donné pouvoir à Mme PUBILL - Mme VICENT a
donné pouvoir Mme MARTIN et Mme CHAMBREUIL a donné pouvoir Mme TABONET
MAURY.

Secrétaire de Séance : Madame PUBILL

ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2025,
2. Restaurant Municipal : Montant de la Participation aux Repas,
3. Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) : Montant de la Participation,
4. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Montant de la Participation,
5. Activités Périscolaires : Tarification et Encaissement des Participations des
Familles aux Sorties organisées par le Centre de Loisirs,
6. Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) : Montant de la Participation des Familles,
7. Finances : Redevance Occupation Domaine Public – RODP Orange,

8. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne :
 - ✓ Délibération Rénovation Éclairage Public – LED+++ - Divers Secteurs,
 - ✓ Délibération Éclairage Public Parvis des Écoles,
9. Personnel Communal :
 - ✓ Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le Service d'Entretien des Écoles et de la Cantine,
10. Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le Cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
11. Questions Diverses.

1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 07 Avril 2025 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 voix contre (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC), **décide d'adopter le PV de la Séance du 07 Avril 2025.**

2 – RESTAURANT MUNICIPAL : Montant de la Participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des prix des repas servis au Restaurant Scolaire.

Il rappelle que pour la fourniture des repas en liaison froide est assurée par la Société CRM-MARTEL aux termes d'un contrat établi en 2024.

Ce contrat prévoyant une clause de révision annuelle, le prestataire nous propose, selon la formule convenue, une actualisation des prix de 1,83 %.

Monsieur le Maire, propose donc de tenir compte de cette évolution et d'appliquer une hausse moyenne de 1,83 % sur la participation des familles soit :

REPAS	TRANCHE	PRIX
Repas Maternelle	1	3,24 €
Repas Maternelle	2	3,34 €
Repas Maternelle	3	3,58 €
Repas Maternelle	4	3,64 €
Repas Maternelle	5	3,71 €
Repas Élémentaire	1	3,64 €
Repas Élémentaire	2	3,71 €
Repas Élémentaire	3	3,95€
Repas Élémentaire	4	4,01 €
Repas Élémentaire	5	4,07€

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Par Monsieur Jérôme ROBERT – Les réponses par Monsieur Christian ROUGÉ

Ce prestataire a été reconduit, c'est bien une 2nde reconduction ?

- Oui c'est une reconduction, la dernière de ce marché qui devra être renouvelé.

Quel est le taux d'augmentation qui a été appliqué ?

- Le taux prévu par la formule de révision annuelle reprise au contrat soit 1,83% calculé à partir des indices INSEE.

Peut-on nous transmettre l'évolution des prix sur les cinq dernières années ?

- Oui. C'est un calcul à faire. De tête, cela m'est difficile, d'autant plus que la municipalité a, au moment des fortes augmentations, pris en charge une partie de ces augmentations.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide :

- ✓ **de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2025, la participation des familles aux repas selon la grille de prix ci-dessus et d'inscrire la dépense au Budget Communal,**
- ✓ **que l'encaissement des Repas sera effectué auprès du Régisseur de la Régie.**

3– Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) : Montant de la Participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École), la dernière révision ayant eu lieu en Septembre 2024.

Il rappelle que ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 Décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial.

De plus, il rappelle que le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers la nouvelle Convention Globale de Territoire.

Compte tenu :

- des éléments ci-dessus,
- de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – sous-indice prix des services de 3,2 %.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les taux horaires à compter du 1^{er} Septembre 2025, comme suit :

Tranche du Quotient Familial	Prix de l'heure Septembre 2025 Taux Normal	<i>Prix Septembre 2024 Taux Normal</i>	Prix de l'heure Septembre 2025 Taux Majoré	<i>Prix Septembre 2024 Taux Majoré</i>
1	0,29 €	0,28 €	0,35 €	0,33 €
2	0,33 €	0,32 €	0,40 €	0,38 €
3	0,39 €	0,38 €	0,47 €	0,46 €
4	0,45 €	0,44 €	0,54 €	0,53 €
5	0,50 €	0,48 €	0,60 €	0,57 €

En application du tableau précédent, les prix des séquences servant à la facturation sont :

► **SEQUENCES NORMALES**

QUOTIENT FAMILIAL	Tranche	PRIX horaire	Matin Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Matin Mercredi	Midi	TAP	Soir	Mercredi Midi
< 450 €	1	0,29 €	0,31 €	0,65	0,58 €	0,29 €	0,58 €	0,58 €
entre 451 € et 699 €	2	0,33 €	0,36 €	0,74	0,66 €	0,33 €	0,66 €	0,66 €
entre 700 € et 999 €	3	0,39 €	0,42 €	0,88	0,78 €	0,39 €	0,78 €	0,78 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,45 €	0,49 €	1,01	0,90 €	0,45 €	0,90 €	0,90 €
> 1 299 €	5	0,50 €	0,54 €	1,12	1,00 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €

► **SEQUENCES MAJOREES**

QUOTIENT FAMILIAL	Tranche	PRIX horaire	Matin Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi	Matin Mercredi	Midi	TAP	Soir	Mercredi Midi
< 450 €	1	0,35 €	0,38 €	0,79	0,70 €	0,35 €	0,70 €	0,70 €
entre 451 € et 699 €	2	0,40 €	0,43 €	0,90	0,80 €	0,40 €	0,80 €	0,80 €
entre 700 € et 999 €	3	0,47 €	0,51 €	1,06	0,94 €	0,47 €	0,94 €	0,94 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,54 €	0,58 €	1,22	1,08 €	0,54 €	1,08 €	1,08 €
> 1 299 €	5	0,60 €	0,65 €	1,35	1,20 €	0,60 €	1,20 €	1,20 €

Monsieur le Président précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 11 Juillet 2011 demeurent inchangées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Le créneau du mercredi matin a été rajouté pour faire face au dispositif de soutien qui sera fixé le mercredi matin de 8h30 à 9h30. Les non concernés seront pris en charge par l'ALAE.

Les séances de soutien ont lieu à ce jour deux fois par semaine durant la pause méridienne, les mardis et jeudis. Notre école ayant fait l'objet d'un audit par la Direction des Services de l'Education Nationale, il est ressorti que cette organisation était préjudiciable aux temps de repos de l'enfant. Afin de lever cette observation, il a été proposé de concentrer les temps de soutien le mercredi matin de 8h30 à 9h30. En conséquence :

- La pause méridienne a été réduite de 15 mn
- L'ALAE du mercredi matin a été rallongé d'une heure pour les familles dont l'enfant n'est pas concerné par la séance de soutien.

D'où la nécessité de créer une nouvelle séquence d'ALAE et un tarif spécifique au mercredi matin.

Cette nouvelle organisation a été validée par le Conseil d'École du 11 mars.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2025, les montants de la participation des familles à l'ALAE comme présenté ci-dessus.

4 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Montant de la Participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Il rappelle que :

- Cette tarification doit s'efforcer de répondre au mieux au besoin des familles à revenus modestes.
- Ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial.
- Le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers la nouvelle Convention Globale de Territoire.

Compte tenu :

- ✓ des éléments ci-dessus,
- ✓ de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – sous-indice prix des services de 3,2 %.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les participations des familles à compter du 1^{er} Septembre 2025 comme suit :

► **PARTICIPATIONS NORMALES**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	11,10 €	3,10 €	7,60 €	3,40 €	8,65 €
entre 451 € et 699 €	2	11,80 €	3,50 €	8,25 €	3,85 €	9,35 €
entre 700 € et 999 €	3	15,40 €	4,65 €	9,65 €	5,15 €	11,20 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	16,20 €	5,00 €	10,00 €	5,60 €	11,65 €
> 1 299 €	5	17,05 €	5,30 €	10,45 €	5,95 €	12,20 €

Cette grille est applicable aux familles résidant à Labastide-Saint-Sernin ou dans une Commune ayant passé une convention de participation financière avec la Commune de Labastide-Saint-Sernin sous réserve que les délais d'inscription soient respectés.

En dehors de ces deux cas, il sera fait application de la grille de prix majorée ci-après :

► **PARTICIPATIONS MAJORÉES**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	13,35 €	3,65 €	9,10 €	4,15 €	10,35 €
entre 451 € et 699 €	2	14,20 €	4,25 €	9,90 €	4,70 €	11,20 €
entre 700 € et 999 €	3	18,50 €	5,55 €	11,55 €	6,20 €	13,45 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	19,45 €	6,05 €	12,05 €	6,70 €	14,05 €
> 1 299 €	5	20,45 €	6,40 €	12,55 €	7,10 €	14,60 €

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 02 Juillet 2012 demeurent inchangées.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

A la question posée par Monsieur Gilles VIDAILLAC :

La circulaire N°2008-196 de 2008 porte-t-elle sur autre chose ? Ne faudrait-il pas la réactualiser ?

Monsieur Christian ROUGÉ répond :

Je ne pense pas qu'il y ait quelque chose à réactualiser.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2025, les montants de la participation des familles à l'ALSH comme présenté ci-dessus.

5 – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Tarification et Encaissement des Participations des Familles aux Sorties organisées par le Centre de Loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser les montants des participations des familles aux sortie organisées par le Centre de Loisirs pour tenir compte du renchérissement des prix des transports notamment.

- ✓ Ces participations sont facturées selon l'importance de la dépense engagée pour la sortie.
- ✓ Compte tenu de l'évolution de l'indice des prix à la consommation – sous-indice prix des services de 3,2 %.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer ces participations à compter du 1^{er} Septembre 2025, comme suit :

	Sortie simple	Sortie moyenne	Grande sortie
Tranche 1	2,25 €	4,00 €	5,10 €
Tranche 2	3,40 €	5,10 €	6,30 €
Tranche 3	4,55 €	6,80 €	8,55 €
Tranche 4	6,30 €	9,15 €	12,60 €
Tranche 5	8,50 €	12,00 €	15,45 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2025, les montants des participations des familles comme présenté ci-dessus et l'encaissement sera effectué auprès du Régisseur.

6 – Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) : Montant de la Participation des Familles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de faire évoluer la participation des familles liée à l'inscription des enfants au Centre d'Animation Jeunesse.

Elle est actuellement de 15 €uros par adolescent et par an et est perçue directement par le prestataire animateur du CAJ au moment de l'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation est demandée par la Convention Territoriale Globale qui nous lie à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Madame Marlène TABONET MAURY fait remarquer que le CAJ n'est pas très visible pour le village. et qu'il devrait être davantage associé aux manifestations, à des projets annuels soit social, soit culturel avec la mairie. Il est important que les jeunes soient sensibilisés à la citoyenneté.

Réponse de Monsieur Christian ROUGÉ :

La mairie participe à des financements de projets à travers le budget alloué annuellement. Il faut souligner également que le CAJ est associé à des manifestations festives comme le carnaval dont il confectionne le personnage, le chocolat show party, le forum des associations, L'Art Bastide, et particulièrement cette année pour les 30 ans de la Médiathèque.

Madame Anne-Sophie PILON rajoute aussi que vu leur âge, il ne faut pas se montrer trop intrusif et leur laisser de l'initiative. Chaque fois, qu'ils ont réalisés des actions, nous les avons relayés sur nos supports.

On donne 30 000 euros par an environ, la CAF finance très peu les Centres d'Animation Jeunesse.

Il y a un projet pas encore mûr pour un voyage en Corse mais c'est à eux de porter des projets. Ils ont des leviers pour trouver des moyens. A suivre.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de fixer à compter du 1^{er} Septembre 2025, le montant de la participation des familles au Centre d'Animation Jeunesse à 16 Euros.

7 – FINANCES : Redevance Occupation Domaine Public – RODP Orange

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2541-12,

VU le Code des postes et des Communications électroniques et notamment ses Articles L.45-9 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux Redevances d'Occupation du Domaine Public non Routier, aux droits de passage sur le Domaine Public Routier et aux servitudes sur les propriétés privées,

VU le Décret N°2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le Décret N°2005-1676 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- 40€ par kilomètre et par artère aérien,
- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Considérant que ce Décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque Année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2024 = Index TP 01 de décembre 2023 x par le coefficient de raccordement (129,6 x 6,5345 = 846,87) + de mars 2024 x par le coefficient de raccordement (130,1 x 6,5345 = 850,14) + juin 2024 x par le coefficient de raccordement (129,8 x 6,5345 = 848,18) + septembre 2024 x coefficient de raccordement (129,1 x 6,5345 = 843,60) / 4 = 847,1975

Moyenne année 2005 = (Index TP 01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2023 - moy. 2005) / moy. 2005 ou moy. 2023 / moy. 2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Moyenne 2024 = 847,1975 (824,87 + 850,14 + 848,18 + 843,60 / 4)

Moyenne 2005 = 522,375 (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8 / 4)

Coefficient d'actualisation = 1,6218186 (847,1975 / 522,375)

Exemple pour l'utilisation du sol ou du sous-sol du domaine public routier : 30 € x 1,6218186 = 48,65€

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide :

- ✓ **de fixer pour l'occupation du domaine public de 2025, les tarifs suivants :**

	ARTERES		AUTRES INSTALLATIONS (Armoires Cabine téléphonique,...)
	Souterrain	Aérien	
DOMAINE PUBLIC ROUTIER	48,65 € km	64,87 € km	32,44 €/m² au sol

- ✓ **que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005,**
- ✓ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.**

8 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : Délibération

Rénovation Éclairage Public – LED +++ - Divers Secteurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 130 points lumineux dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 77 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	4 055€/an
Factures d'électricité	6 322€/an	1 635€/an
Total des dépenses	6 322€/an	5 690€/an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Jérôme ROBERT et Madame Marlène TABONET MAURY

Réponse par Monsieur le Maire et Madame Anne-Sophie PILON

Cela concerne essentiellement, rue des Rodiers et rue des Lilas

Reste-t-il des éclairages ensuite ?

- Ce seront quasiment les derniers

Est-ce que l'on laissera des éléments allumés lors des événements dans le village ?

- A ce jour, cela nécessite d'aller sur le tableau manuellement, cela impliquera pour le rendre automatique de rajouter des éléments d'automatisation, donc des coûts. Il y aura un calcul à faire et si la municipalité souhaite assumer cette charge pour ces 5h.

A-t-on une idée du coût ?

- Dans un premier temps, il faut faire une demande de travaux de passer en automatique, mais il n'y a pas que cela, il faut penser à la logistique que cela nécessite pour l'activation et la désactivation car il faut à ce jour être à proximité du coffret. Au moins 30 tableaux seraient à prévoir. Il faut penser à l'entretien. Au-delà de 12 ans, les matériels nécessiteront peut-être un changement.

Pour le Led, il y a eu prudence en Haute-Garonne mais à aujourd'hui, la technique est plutôt validée.

Les aides pour le financement sont de plus en plus réduites.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6558 de la Section de Fonctionnement.

8 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE : Délibération Rénovation Éclairage Public Parvis des Écoles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 16 Septembre 2024 concernant l'éclairage public au niveau du parvis des écoles, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (1BU576) :

- Au niveau du mat du candélabre PL230, fourniture et pose d'un coffret classe 2, 3 départs.
- Extension souterraine avec déroulage de câble 4x6² sous fourreaux existants remis par la commune.
- Fourniture et pose de 4 colonnes hauteur de feux 4 mètres, 24 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 975€
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	7 556€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 401€
Total	18 932€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Gilles VIDAILLAC demande si cette partie ne fait pas partie de l'école ?

Monsieur le Maire répond non car nous avons intérêt que cette partie soit maintenue par le SDEHG.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide d'approuver le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6558 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

9 – PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de Recrutement de Personnel non-titulaire pour le Service d'Entretien des Écoles et de la Cantine

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire et du ménage des Écoles, pour un renfort de l'équipe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

Les questions suivantes sont posées :

Monsieur Gilles VIDAILLAC

Réponse par Monsieur le Maire

C'est un contrat de 12 mois ?

- C'est une délibération au cas où le contrat aidé actuel ne soit pas renouvelé

Précision des conseillers de la liste minoritaire : nous nous abstenons car nous n'avons pas une vision claire du personnel communal.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 15 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT – Mme TABONET MAURY + Pouvoir de Mme CHAMBREUIL et M. VIDAILLAC, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1^{er} échelon, non-titulaire, à temps non-complet, 20 heures par semaine, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans le Service de la Cantine Scolaire et du ménage des Écoles pour une durée de 12 mois (soit du 01 Septembre 2025 au 31 Août 2026).

10 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

✿ MARCHÉ TRAVAUX

- Réfection de la Charpente, de la Couverture et des Façades de l'Église

N° MARCHÉ	LOTS	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
2025/03 LOT 1	1	GROS-ŒUVRE ENDUITS MACONNERIE	Société SGRP Lieu-dit Naudet 32700 LECTOURE	127 493,32 €
2025/03 LOT 2	2	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	Entreprise J.GALLAY 5, chemin des Anguillaires 31410 NOE	116 303,99 €
2025/03 LOT 3	3	MENUISERIE	SAS Etablissement GEMIN 3, rue Paillas 31620 CASTELNAU d'ESTRETEFONDS	11 520,00 €
2025/03 LOT 4	4	PARATONNERRE	Société LAUMAILLÉ ZAC des Pyrénées 6, rue du Troumouse 65420 IBOS	35 799,40 €
2025/03 LOT 5	5	SERRURERIE	Société ARLANDES 6, rue Passo Corese - ZAE Pechnauquié 31340 VILLEMUR-SUR-TARN	20 302,24 €
2025/03 LOT 6	6	PEINTURES	Société BOURDARIOS SAS Service CORREA 60, boulevard de Thibaud - BP 48484 31084 TOULOUSE CEDEX 1	25 424,58 €
			TOTAL H.TVA	336 843,53 €

Questions posées par Monsieur Gilles VIDAILLAC

Réponses fournies par Madame Anne-Sophie PILON

Le lot peinture comprend quoi ?

- Il y a toute la partie enduit et cimentage au-dessus des chapelles car les parties supérieures ne sont pas piquées, on garde l'enduit qui sera repeint.
On ne fait que des travaux extérieurs. La porte sera aussi repeinte.
- Tout est conditionné par le piquage, voir les questions diverses.

✱ **MARCHÉ TRAVAUX**

- **Travaux d'Aménagement d'un Plateau Traversant / Carrefour de la Rue Jean Pascal et de la Rue de la Vierge**
 - ✓ **ECTP ZI Les Vitarelles, Route de Bazus 31140 MONTBERON**
 - **pour la somme de 89 916 €uros HTVA**

11 – QUESTIONS DIVERSES

Information concernant l'avancement des travaux

Avant de clôturer ce conseil municipal, nous souhaitons vous apporter quelques informations relatives à l'avancement des différents chantiers en cours sur la commune.

- Nouveau groupe scolaire :

Nous attendions un clos-couvert pour la mi-février avec la fin des ouvrages d'ossature bois, de béton de chanvre et de couverture. Ce clos-couvert devait permettre ensuite l'intervention des entreprises de second-œuvre.

Malheureusement, à notre grand regret, le chantier accuse un retard significatif dû au non-respect de ses engagements par l'entreprise de charpente / couverture. Ce retard ne nous permettra pas une rentrée dans les nouveaux bâtiments en septembre 2025.

A ce jour, il nous est toujours difficile d'avancer une date ferme de livraison du nouveau bâtiment. Selon la maîtrise d'œuvre, nous nous orienterions vers une livraison possible après les vacances de février.

En revanche, les travaux dans le bâtiment existant ont démarré suivant le planning initial. La nouvelle cantine, les réfectoires et le dortoir devraient être opérationnels à la rentrée de septembre.

- Eglise :

Les travaux de réfection de l'église ont commencé mi-juin, par la dépose des cloches. L'installation des échafaudages est en cours. Le chantier va se poursuivre durant juillet avec le décapage partiel de l'enduit ciment des façades.

En fonction de l'état des briques décapées, il nous faudra alors arbitrer sur l'option « briques apparentes » ou « nouvel enduit » sur la façade principale.

- Carrefour rue Jean Pascal / rue de la Vierge :

Les travaux du plateau traversant aménagé au carrefour de la rue de la Vierge et de la rue Jean Pascal ont démarré la semaine dernière. Ils vont s'échelonner durant tout l'été en alternant différentes phases d'intervention.

Questions du groupe d'opposition

Les questions diverses du groupe d'opposition n'ont pas été transmises dans le délai imparti. Nous y répondrons lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 20.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 30 Juin 2025



La Secrétaire de Séance,

Véronique PUBILL